



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Toulon, le 02 AVR. 2021

Affaire suivie par Pascal MEILLIERE

Le préfet

à

Monsieur le président du conseil départemental
Mesdames et Messieurs les maires
Messieurs les présidents des établissements publics
de coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats
mixtes
Messieurs les présidents des offices publics de
l'habitat
Monsieur le président du centre de gestion de la
fonction publique
Madame la présidente du service départemental
d'incendie et de secours

- en communication à :
- Monsieur le sous-préfet de Draguignan
- Monsieur le sous-préfet de Brignoles

Objet : Marchés publics.

Les arrêtés du 30 mars 2021, portant approbation des nouveaux cahiers des clauses administratives générales des marchés publics (CCAG), ont été publiés au journal officiel de la République française le 1^{er} avril 2021.

Je vous informe que ces arrêtés peuvent être téléchargés sur le site Légifrance ou sur le site de la préfecture du Var, aux adresses suivantes :

CCAG marchés publics de fournitures courantes et de services
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

CCAG des marchés publics de travaux
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310421>

CCAG des marchés publics de prestations intellectuelles
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613>

CCAG des marchés publics industriels

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310523>

CCAG marchés publics de techniques de l'information et de la communication

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310689>

Préfecture du Var

<http://www.var.gouv.fr/commande-publique-r2210.html>

Les présents arrêtés entrent en vigueur le 1er avril 2021. Ils s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter de cette date. Toutefois, jusqu'au 1er octobre 2021, les acheteurs publics peuvent faire référence aux CCAG des marchés publics dans leur rédaction antérieure aux présents arrêtés.

Les anciens CCAG (version 2009) demeurent applicables à toutes les procédures lancées avant le 1^{er} avril 2021. Par exemple, pour un avis d'appel public à la concurrence lancé le 1 mars 2021, les anciens CCAG seront applicables durant toute la durée d'exécution du marché, que sa notification intervienne avant ou après le 1^{er} avril 2021.

En outre, un CCAG créé spécifiquement pour les marchés de maîtrise d'œuvre entre en vigueur également le 1^{er} avril 2021. Il s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter de cette date.

En revanche, son utilisation n'est pas obligatoire. Il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le CCAG des marchés de maîtrise d'œuvre est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310778>

Par ailleurs, le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021, publié au journal officiel de la République française le 1^{er} avril 2021, qui entre en vigueur le lendemain de sa publication, modifie diverses dispositions du code de la commande publique. Notamment il fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

(Décret n° 2021-357 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310306>)

Dans le cadre du conseil, je vous rappelle que vos questions relatives à la commande publique (marchés publics et délégations de service public), peuvent être adressées par courriel : pref-contrôle-legalite@var.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

et par vos appels aide et conseils -

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB